

APPRENTIS DU BTP ET FIERS DE L'ÊTRE !

LE SALAIRE DE L'APPRENTI

Dans le BTP, le salaire de l'apprenti est plus élevé que dans d'autres secteurs d'activité⁽¹⁾.

Dispositions applicables hors le cas de la préparation du baccalauréat professionnel (Bac pro).		Moins de 18 ans			
		18 à 20 ans révolus	21 à 25 ans	26 à 29 ans révolus ⁽²⁾	
Année de contrat	1 ^{re} année	40 % du SMIC	50 % du SMIC	55 % du SMIC*	100 % du SMIC*
	2 ^e année	50 % du SMIC	60 % du SMIC	65 % du SMIC*	100 % du SMIC*
	3 ^e année	60 % du SMIC	70 % du SMIC	80 % du SMIC*	100 % du SMIC*

Dispositions particulières dans le cas de la préparation du baccalauréat professionnel (Bac pro) en 3 ans.		18 à 20 ans			
		21 à 25 ans	26 à 29 ans révolus ⁽²⁾		
Année de contrat	1 ^{re} année	50 % du SMIC	55 % du SMIC*	100 % du SMIC*	
	2 ^e année	60 % du SMIC	65 % du SMIC*	100 % du SMIC*	
	3 ^e année	70 % du SMIC	80 % du SMIC*	100 % du SMIC*	

Dispositions particulières dans le cas de la préparation du baccalauréat professionnel (Bac pro) en 2 ans.		18 à 20 ans			
		21 à 25 ans	26 à 29 ans révolus ⁽²⁾		
Année de contrat	1 ^{re} année	60 % du SMIC	65 % du SMIC*	100 % du SMIC*	
	2 ^e année	70 % du SMIC	80 % du SMIC*	100 % du SMIC*	

* ou du minimum conventionnel correspondant à l'emploi effectivement occupé s'il est plus favorable

(1) - Accord national professionnel du 8 février 2005 étendu par arrêté du 10 août 2005 (JO du 17).

(2) - Ce taux s'applique aux contrats d'apprentissage conclus à compter du 1^{er} janvier 2019. À compter de cette date, la part de rémunération de l'apprenti qui excède 79 % du SMIC en vigueur au titre du mois considéré est soumise au paiement des cotisations sociales salariales.